



RÉSEAU CTS, BIEN VOYAGER ENSEMBLE

Pour que chacun voyage confortablement et en sécurité dans les transports publics de l'agglomération strasbourgeoise, il y a des règles à respecter*.
La CTS a fait de la lutte contre les incivilités et la fraude une de ses priorités.

*Ce règlement s'applique à bord des véhicules circulant dans le périmètre de l'Eurométropole de Strasbourg.
À partir de Kehl, le règlement de la TGO reste en vigueur.*

TRAVELLING
TOGETHER

GEMEINSAM
GUT REISEN



Avoir un titre valable

VALIDATION OBLIGATOIRE

Le titre de transport, quel que soit son support, doit être validé avant chaque utilisation du service de transport, y compris en correspondance.

OÙ ET COMMENT VALIDER ?

Sur les valideurs :

- trams et bus des lignes G et H :
à quai, avant la montée ;
- autres bus et véhicules :
à l'intérieur du véhicule,
au plus tard lors de la montée
(y compris avec un titre
"Départ immédiat").

Sur l'application CTS (uniquement avec « Départ immédiat » et pour le tram, bus G et H) :

- en payant le titre avant de monter à bord.
(Le paiement vaut validation).



Laisser sortir avant de monter



Se tenir durant le trajet

Pour votre sécurité, tenez-vous fermement aux barres et poignées durant le voyage.



Respecter la tranquillité de chacun



TABAC, VAPOTAGE ET ALCOOL

Il est interdit de :

- fumer ou vapoter dans les véhicules ;
- monter dans les véhicules en état d'ivresse ou consommer des boissons alcoolisées à l'intérieur des véhicules.



VOLUME SONORE

Il est interdit de troubler la tranquillité d'autrui par des bruits, notamment lors de l'usage du téléphone portable ou d'un appareil audio, qui ne peut se faire qu'avec un casque ou des écouteurs.



RESPECT DE LA PROPRETÉ DES VÉHICULES

Il est interdit de boire ou manger dans les véhicules, de jeter des déchets ou de mettre les pieds sur les sièges.



VÉLOS, TROTINETTES...

Dans le bus :

Seules les trottinettes pliées sont autorisées.

Dans le tram :

Les vélos et trottinettes sont autorisés, si l'affluence le permet :

- du lundi au samedi (sauf entre 7h à 9h et 17h à 19h), ainsi que les dimanches et jours fériés ;

- ou s'ils ont un problème technique empêchant l'usage normal ;
- ou pliés s'ils ne sont pas plus encombrants qu'une valise. Accès uniquement par la porte arrière, limité à 2 vélos ou trottinettes par rame (sauf les dimanches et jours fériés dans la limite de l'espace disponible.) Chaque vélo ou trottinette doit être maintenu par son propriétaire durant le voyage.

Sont interdits dans les bus et trams, tout autre cycle et engin de déplacement personnel motorisés ou non (segways, tricycles, vélos cargo, vélos avec remorque, mini-motos, motos électriques, etc.), hors dispositifs médicaux.



PLACES RÉSERVÉES

Les dispositifs médicaux destinés au déplacement de personnes en situation de handicap (fauteuils roulants, déambulateurs et rollators) sont autorisés et disposent d'emplacements réservés prioritaires.

Les poussettes sont autorisées sous certaines conditions et doivent stationner à l'emplacement réservé aux utilisateurs de fauteuils roulants s'il est disponible.



ANIMAUX À BORD

Seuls sont admis dans les véhicules :

- les chiens guides d'aveugles ou d'assistance accompagnant les personnes titulaires d'une carte d'invalidité / carte prioritaire ou CMI (absence de muselière tolérée) ;
 - les animaux domestiques de petite taille convenablement enfermés dans un contenant.
- Dans les véhicules autorisés, les chiens muselés et tenus en laisse courte sont admis.



OBJETS VOLUMINEUX ET MATIÈRES DANGEREUSES

Le transport d'objets volumineux et de matières dangereuses est interdit dans les véhicules.



Je suis victime ou témoin d'une situation dangereuse



Si je suis à bord d'un véhicule, j'alerte le conducteur

J'appelle un numéro d'urgence : **17 112 114**

Je tire la poignée d'alarme en cas de danger grave et imminent

VIDÉOPROTECTION ET CAMÉRAS PIÉTONS

La vidéoprotection dans nos véhicules ainsi que les caméras individuelles portées par nos agents de contrôle et d'intervention contribuent à la protection de tous. En particulier, ces agents sont susceptibles d'utiliser des caméras individuelles dans les espaces et véhicules de la CTS notamment afin de prévenir les incidents, constater les infractions et faciliter la poursuite de leurs auteurs, conformément à la réglementation prévue dans le code des transports.



Contraventions	Exemples	Prix
CONTRAVENTION 2 ^E CLASSE	Pieds sur les sièges...	30€
CONTRAVENTION 3 ^E CLASSE	Absence de titre	60€
CONTRAVENTION 4 ^E CLASSE	Fumer, vapoter	135€
CONTRAVENTION 4 ^E CLASSE	Refus d'obtempérer...	150€



Des frais de dossier de 40€ s'appliquent en sus de ces montants si l'amende n'est pas payée immédiatement.

* conformes au règlement de Police des Transports de la CTS disponible en scannant le QR Code ou en version papier à l'agence commerciale CTS. Les Conditions Générales de Vente et d'Utilisation de la CTS sont disponibles sur notre site internet cts-strasbourg.eu.

Appli CTS



cts-strasbourg.eu
ALLO CTS 03 88 77 70 70

